

Charte communale d'information et de participation citoyenne

Proposition de délibération du conseil communal concernant la politique d'information et la participation citoyenne

Considérant

qu'une bonne information et une large participation citoyenne

- constituent des éléments importants de la politique communale et sont essentiels pour une démocratie du 21^{ème} siècle;
- permettent de renforcer le dialogue dans la commune, autant entre responsables politiques et citoyen(ne)s, qu'entre les différents groupes de la population et de promouvoir dans ce contexte les liens sociaux;
- permettent de profiter de l'expérience et du know-how des citoyen(ne)s notamment dans le cadre de la planification harmonieuse du territoire et de l'offre communale en matière de services et d'infrastructures;
- permettent, par l'expression et la compréhension mutuelle des différents points de vue, la recherche de solutions consensuelles respectivement la prévention ou la réduction de conflits d'intérêts éventuels et
- contribuent à faire émerger des groupes porteurs de projets innovateurs.

Le conseil communal s'engage

- à faire - au-delà des strictes obligations légales - de la participation citoyen/ne une philosophie de base pour la gestion communale et à instaurer une réelle culture participative;

en relation avec l'information des citoyen(ne)s

- à assurer une politique d'information proactive, par le biais notamment
 - d'un site internet régulièrement actualisé et informant aussi largement que possible notamment sur les dossiers actuels dans la commune, les procédures publiques, les séances des conseils communaux et les activités des commissions consultatives - les documents disponibles étant rendus publics;
 - d'un bulletin communal paraissant régulièrement, informant de façon générale sur les dossiers politiques en cours et traitant les projets concrets avec, le cas échéant, les arguments des différents acteurs en cause;
 - d'un service d'information communal par courriel auquel les citoyen(ne)s peuvent s'abonner;
 - la désignation d'interlocuteurs à l'intention des citoyen(ne)s pour les divers dossiers;
 - de la mise à disposition des dossiers et études dont dispose la commune;

- à répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'information adressées par les habitants à l'administration communale et d'assurer la mise à disposition de copies de documents;

en relation avec le soutien à l'émergence et au suivi de projets citoyens

- à désigner un interlocuteur / une interlocutrice au niveau de l'administration communale au service de tout/e citoyen(ne) désireux/se de réaliser un projet au niveau local et nécessitant un soutien communal. La commune s'engage à soutenir dans la mesure du possible ces initiatives et projets citoyen(ne)s;

en relation avec la participation citoyenne

- à mettre en place des commissions consultatives et à y associer des citoyen(ne)s – ceci après publication d'un appel public - ainsi qu'un conseil communal pour enfants et jeunes;
- à assurer ainsi une large participation citoyen/ne, ceci autant pour des projets communaux ponctuels que dans le cadre de la planification du développement général de la commune. La commune s'engage à respecter dans ce contexte les critères de base pour une bonne participation citoyenne et assure:
 - * les moyens financiers et humains nécessaires à la préparation, au déroulement et au suivi du processus de participation citoyen/ne;
 - * une modération indépendante du processus, en ayant recours, le cas échéant, à une tierce partie qualifiée dans le domaine de la participation citoyenne;
 - * un cadre clair et adéquat pour le processus (finalités, choix approprié de la forme de participation, intervention à un stade précoce de la planification, transparence du suivi, ...);
 - * un respect – dans toute la mesure du possible – des résultats du processus participatif, tout en respectant les prérogatives du conseil communal;
 - * une démarche inclusive en associant les différents groupes de population par des méthodes appropriées;
 - * une continuité dans le processus participatif notamment par le biais d'une information relative à l'évolution du dossier, un échange continu entre les acteurs ainsi qu'à l'argumentation retenue par le conseil communal dans sa décision finale.